

Deux mois de prison ferme pour avoir menacé un arbitre



Les juges sont allés bien au delà de ce qu'avait requis le procureur : une peine qui se veut exemplaire pour stopper la violence dans les stades. Parce que l'homme en noir doit être respecté, pour son « rôle de régulateur ».

Page 2

Police nationale

Quatre nouveaux majors au Commissariat de Mamoudzou



Justice

Présumés emplois fictifs au département : « Quand un élu le demande, on est contraint de suivre ses instructions »



Votre portail captif par

 **Alter 6.com**
Alternative System

Alter 6.com
Alternative System



Votre partenaire
informatique
à Mayotte

Justice

Deux mois de prison ferme pour avoir menacé un arbitre



Des arbitres mahorais lors d'une rencontre

Les juges sont allés bien au delà de ce qu'avait requis le procureur : une peine qui se veut exemplaire pour stopper la violence dans les stades. Parce que l'homme en noir doit être respecté, pour son « rôle de régulateur ».

C'est un match de foot qui avait mal tourné un de plus ! - le 29 août 2015. A la 11ème minute, sur le terrain proche du lycée de Mamoudzou, l'arbitre adjoint est insulté par un spectateur. Il s'agit d'un match entre TCO de Mamoudzou et le FC Sohoa. A la fin de la rencontre, et après avoir rempli la feuille de match, c'est l'arbitre lui-même qui répond aux insultes « qui ont été proférées pendant près d'un quart d'heure vers la fin du match », se plaint-il.

Mais pas seulement, ledit spectateur reproche à l'arbitre d'avoir sorti de son sac une pierre et de l'avoir menacé. En réaction, il dégaine un chombo, menaçant l'homme en noir d'un « je vais te tuer », en shimaoré. L'arbitre qui s'enfuit, tente de regagner sa voiture, chute et se blesse.

Les deux hommes se retrouvent à la barre ce mercredi, leurs versions divergent. L'arbitre nie avoir sorti une pierre, son adjoint l'appuie. De son côté, le prévenu reconnaît les insultes aux arbitres, « mais ils m'ont insulté en retour », et maintient le jet de pierre.

Il explique être, à la fois inscrit au Pôle emploi, « mais aussi jardinier au conseil départemental ». Les six heures d'audience sur les em-

plois présumés fictifs du département incitaient le juge à s'enquérir : « vous y êtes vraiment ? », provoquant des sourires dans la salle d'audience.

Un chombo au match de foot

Le président de l'audience, Guillaume Bourin questionne l'arbitre sur la réalité des faits : « Il m'a menacé, il a sorti la machette qu'il tenait à l'intérieur de son vêtement dans son dos, avant que je parvienne à m'enfuir. » La machette, ce spectateur l'avait paré parce qu'il arrivait d'un voulé, explique-t-il. Une machette qu'un proche de l'arbitre parvient lui à lui subtiliser.

C'est donc parole contre parole, mais celle d'un arbitre a davantage de poids, comme ne se privera pas de faire remarquer le procureur Joël Garrigue qui rappelait que l'homme en noir a un rôle de régulateur dans un match : « ses décisions peuvent plaire ou ne pas plaire, mais on leur doit le respect. » Il regrette malgré tout que l'arbitre ait répondu par des insultes.

Des arbitres victimes de menaces tous les week-end

Si l'affaire est porté dans cette juridiction, c'est bien par l'attitude de défiance vis à vis de l'arbitre, et aggressive avec la menace d'un chombo, et la recherche d'une confrontation. C'est ce qui sera retenu, « surtout que c'est trop habituel à Mayotte mais pas seulement, pour des supporters qui voient le sport comme un rapport de force avec des comportements inadmissibles. Tous les week-end, nous avons des plaintes pour des actions contre les arbitres sur les stades. » On apprend alors que le spectateur vé-

hément est un ancien capitaine de l'équipe TCO.

Le procureur demande une peine de 3 mois avec sursis, ainsi qu'une amende de 200 euros. En cas de récidive, il effectuera donc sa peine de prison, « mais vous serez également interdit d'assister à des matchs », conclut le procureur.

L'arbitre, lui, ne demande pas de dommage et intérêt, mais conseille à l'auteur des insultes de faire un stage dans l'arbitrage.

La collégialité de juges condamnera finalement l'auteur de l'agression à 2 mois de prison ferme et 300 euros d'amende, mais sans requérir de mandat de dépôt.

Pour replacer le jeu sur le terrain sportif et non plus judiciaire.

Anne Perzo-Lafond

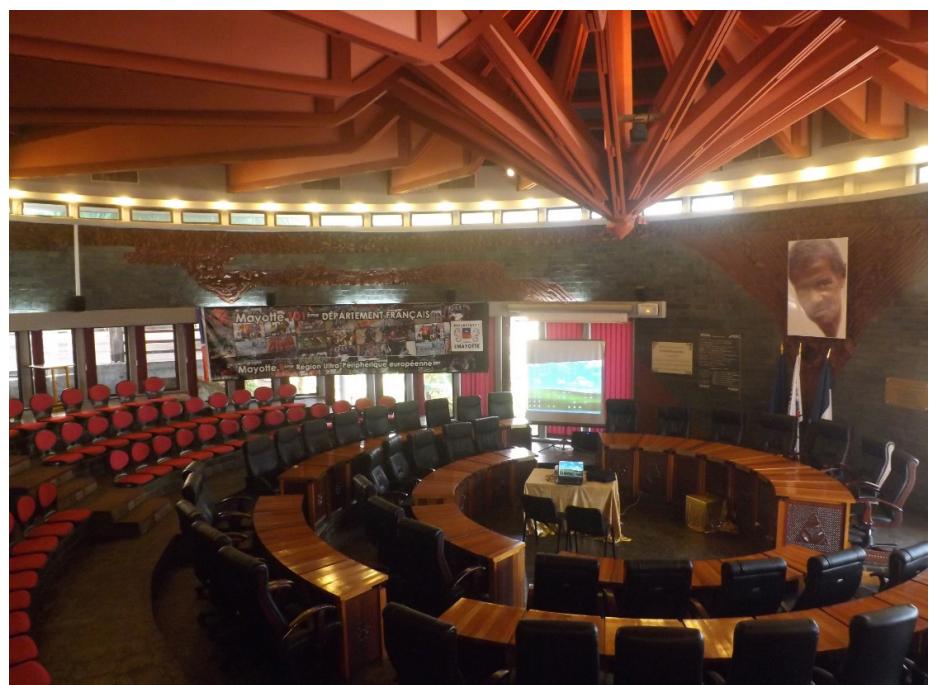
LE JDM



- Contenus originaux
- PDF Hebdomadaire
- Accès aux archives
- Module de recherche

Justice

Présumés emplois fictifs au département : « Quand un élu le demande, on est contraint de suivre ses instructions »



C'est le procès des pratiques néfastes des recrutements et des emplois dans les collectivités qui était au centre de l'audience du tribunal correctionnel ce mercredi. Et de la plus importante d'entre elle, puisqu'il s'agissait de trois agents du conseil général de l'époque 2008-2011. Avec la mise en cause d'un élu UMP, Zaïdou Tavanday.

C'est une information remontée en 2013 au procureur qui va le conduire à ouvrir une instruction sur les emplois de trois agents du département. Mais on pourrait glisser que c'est l'instruction qui fait le larron. Or, comme le dira le procureur Joël Garrigue,

le dossier n'est pas celui qui était espéré quand elle a été ouverte, des failles n'auront pas permis de poursuivre les investigations. En conséquence, « si l'infraction initiale était un détournement de fonds publics, on n'en a pas les preuves », constate-t-il. C'est donc plus un procès de la négligence que de détournements intentionnels de fonds publics.

Lorsque les enquêteurs viennent constater la présence des trois agents sur leur lieu de travail, ils vont de surprises en surprises. Dans l'un des bureaux, aucun éclairage, ses collègues ne le connaissent pas, « et votre table est recouverte d'une grosse couche

de poussière, il n'y a pas de dossier, l'armoire est vide », détaille le juge Guillaume Bourin. Pour sa défense, Assani Malidé, dont le travail était de « trier des dossiers », reproche à sa direction de ne lui avoir donné aucun travail, « et je n'utilisais ce bureau que pour écouter de la musique ! », se défend-il.

Un signalement est effectué par un de ses supérieurs, qui indique que la DRH a stoppé toute procédure, « sur intervention des élus ».

L'ascendance des élus...

Même constat pour Mounib Soilighi Mohamed, cousin de Zaïdou Tavanday, employé à la Direction de la logistique et de moyens, où « il garde les clefs ». Mais les enquêteurs ne trouvent ni de bureau à son nom, ni de trace de lui dans l'annuaire de services. Pour le procureur, sa maladie, qui l'oblige à se déplacer en métropole, n'explique pas tout : « Vous n'êtes plus présent dans le service entre 2008 et début 2012, mais nous ne trouvons pas de preuve d'arrêts maladie de 2009 à 2011. » Deux de leurs supérieurs, Assani Hamissi, et Ahamadi Dini, comparaissent aussi à la barre. Ils avaient l'intention de dénoncer ces manquements, mais disent avoir tous deux reçu un appel de l'élu Zaïdou Tavanday, leur demandant de délivrer une bonne évaluation à Mounib Soilighi, « pour que son contrat soit reconduit, et qu'il puisse être recruté comme son assistant », précise Hanassi Anissi, ancien président de la section UMP de Mayotte, ancien, et bref, président du conseil général en 1997, qui est donc bien placé pour réjouter : « Quand un élu le demande, on est contraint de suivre ses instructions. On ne

peut pas effectuer de procédures d'expulsion d'un des membres de leur famille, par exemple ».

... Mais des cadres formés pour résister

Le juge Guillaume Bourin reste sur ce terrain mouvant et s'adresse à Zaïdou Tavanday : « Avez-vous abusé de votre autorité et de votre mandat d'élu ? ».

L'ancien conseiller général UMP, désormais à la direction du cabinet du président du conseil départemental, ne reconnaît pas les appels qu'on lui reproche, et déplore que cette question n'ait pas été foulée. Il est en phase là avec le procureur qui reproche à l'instruction de l'époque, menée par le juge Boehrer, de ne pas avoir étudié le relevé des communications, « qui ne peuvent être transmis que sur une durée d'un an. »

« Les responsables sont-ils vraiment à la barre du tribunal ? », pour une fois, c'est le procureur qui s'interroge et parle de lampistes.

Quant à l'influence de l'élu sur le fonctionnaire, Zaïdou Tavanday ne conteste pas : « cette culture de pression sociologique des élus est connue, mais les cadres de la territoriale sont normalement formés pour résister. »

Le troisième agent accusé d'emploi fictif, Issouf Saïd, est absent de l'audience, « il déserte son lieu de travail parce qu'il trouve son emploi dévalorisant », rapporte le juge.

« La théorie des baïonnettes intelligentes »

Le maillon faible du dossier, c'est encore une fois l'instruction : « le fait de ne pas se présenter sur un lieu de travail ne constitue pas

une infraction pénale, juste une gabegie financière », remarque le procureur qui évalue à plusieurs dizaine de milliers d'euros le préjudice.

Ce qui débouche sur la deuxième particularité, qui fait craindre que l'audience n'ait aucune valeur d'exemple : le conseil départemental, seule grande victime du dossier, ne s'est pas porté partie civile, c'est à dire qu'il ne met personne en cause et ne peut prétendre à des dédommagements.

Or, pour le procureur, qui regrette qu'on n'ait pas remonté plus haut dans les responsabilités des élus, les accusés du jour auraient au moins suivi la théorie des baïonnettes intelligentes : « il faut prendre en compte sa propre responsabilité pénale lorsqu'on reçoit un ordre de sa hiérarchie. » Il va aller loin pour celui qu'il estime l'instigateur, Zaïdou Tavanday, en requérant contre lui, un an de prison avec sursis et 30.000 euros d'amende, comme pour les trois agents accusés d'emplois fictifs, Assani Malidé, Mounib Soilighi Mohamed et Issouf Saïd, « et l'interdiction d'exercer pour tous les quatre un emploi dans la fonction publique ». 6 mois de prison avec sursis seront requis pour les deux cadres.

Le fonctionnement du conseil départemental en cause

La faillite de l'instruction avait pourtant porté à reconsidérer les chefs d'inculpation contre Zaïdou Tavanday qui n'était plus poursuivi de « complicité de détournements de fonds », mais de « complicité de recel ».

C'est dans les failles de cette enquête que vont s'engouffrer les avocats. Celui d'Assani Malidé pour démontrer que la négligence n'est

pas prouvée, « ni les mesures qui auraient du être prises pour éviter cette négligence ». C'est bien le conseil départemental qui est responsable pour l'ensemble des avocats, « et les manières de fonctionner d'une collectivité à Mayotte avec des supérieurs qui ne se soucient pas du travail de ses subordonnés » pour l'un, « le clientélisme entre partis politiques », pour l'autre, « la pression permanente des élus contre les fonctionnaires », « l'absence du président du département de l'époque qui aurait du être entendu »... donnant donc partiellement raison au procureur.

La seule qui se démarquera de l'instruction, c'est l'avocate de Zaïdou Tavanday, qui démonte les allégations des deux cadres qui pourraient se dédouaner en impliquant ainsi un élu, et qui regrette que des investigations n'aient pas été menées sur les appels téléphoniques. Elle nie toute pression exercée par son client, « pour quel intérêt ? Parce qu'il serait de sa famille ! Mais il a trente cousins ! »

Six heures d'audience plus tard, le président annonçait un délibéré pour le 20 janvier 2016.

Anne Perzo-Lafond



Police nationale

Quatre nouveaux majors au Commissariat de Mamoudzou



Une grande réception était donnée ce mercredi soir au commissariat en l'honneur de quatre gradés qui devenaient major de police. Un honneur pour l'ensemble du commissariat et leurs familles.

A 18 heures, ils n'étaient encore que brigadiers chefs : Max Raymond Rajoana, David Lescornel, Daniel Chamsidine et Assani Ouamari ont tous les quatre été promus au grade de major. « C'est le sommet des grades du corps des gardiens et gradés », les félicitait le commissaire Philippe Miziniak.

Ils ont eu l'honneur d'être dégradés un à un, qui par le préfet Seymour Morsy, qui par le commandant Mogné-Mali, un autre par le Commandant Naoures et évidemment par le commissaire Miziniak.

Pour recevoir insignes et épauillettes de leur nouveau grade. Une grande réception, avec tout ce

que Mayotte compte de notables ou presque, le procureur par exemple étant retenu en audience correctionnelle.

« Déjà tout petit... »

Le préfet Seymour Morsy leur rendait un hommage appuyé en ces temps d'état d'urgence où les forces de l'ordre sont davantage sollicitées, pour peu qu'elles aient un jour chômé à Mayotte... Le préfet qui en profitait pour remercier le commandant Mogné-Mali « qui part selon ses propres vœux pour le département voisin de La Réunion. »

Des quatre nouveaux gradés, c'est Daniel Chamsidine qui prenait la parole, remerciant ceux qui, « comme le capitaine Chamassi, ma femme et ma grande famille » avaient eu confiance en lui. Il nous confiait avoir toujours voulu être membre des forces de l'ordre : « Déjà tout petit, dans le quartier de Sandravoigué, à Pamandzi, je

jouais avec les fils de gendarmes. » Il a d'ailleurs fait son service militaire dans la gendarmerie.

Pour Assani Oumari, la police « c'est un moyen pour prêter assistance aux autres ». David Lescornel, actuellement chef d'Etat major, voit dans cette promotion le sommet de son corps, « la dernière ligne droite avant l'évolution vers le corps des officiers », qu'il ne tentera pas, « pas à 10 ans de la retraite ! » Il peut aussi accéder au stade de major exceptionnel au bout de quelques années, puis de major RULP.

Les quatre hommes étaient ensuite happés par leurs familles et amis, et la cérémonie se terminait autour d'un buffet au Commissariat.

A.P-L.

Le Journal de Mayotte
www.lejournaldemayotte.com

Édité par la SARL BARA au capital de 400 euros

CPPAP : 0516Y92314
 I.S.S.N. : 2416-9714

Directeur de publication: Rémi Rozié

Contact commercial :
 07.85.05.96.59.

CESE

Sarah Mouhoussoune élue vice-présidente de la Délégation aux droits des femmes au CESE



De gauche à droite : Joelle Prevot-Madere, Dominique Rivière, Philippe Edmond-Mariette, Muriel Hurtis, Sarah Mouhoussoune, Inès Bouchaut-Choisy, Patrick Bernasconi Président du CESE, Isabelle Biaux-Altmann, Jean-Etienne Antoinette, Yannick Cambrey, Christian Vernaudon, Octave Togna
 (©CESE)

A l'issue des élections pour les bureaux des Sections et Délégations du Conseil Economique Social et Environnemental ont été élus au titre du Groupe de l'Outre-mer :

- M. Jean-Etienne Antoinette (Guyane), Président de la Délégation à l'Outre-mer
- M. Dominique Rivière (Réunion), Vice-Président de la Délégation à l'Outre-mer

En outre, a été élue Vice-Présidente de la Délégation à l'Outre-mer, Mme Joelle Prevot-Madere du Groupe des Entreprises, Présidente de la CGPME Guyane.

Par ailleurs a été élue Vice-Présidente de la Délégation aux droits des femmes et à l'égalité Mme Sarah Mouhoussoune (Mayotte).

Le Groupe de l'Outre-mer est représenté dans les 9 sections et 3 délégations du Conseil Economique Social et Environnemental.

LE JDM

Musique

Deux concerts de Noël pour les 20 ans de la Chorale des Chandeliers



Haja Ratsimbason présente le programme des 20 bougies de la Chorale

Comme en métropole, c'est la douce période des marchés et concerts de Noël. Père Noël et bonhommes de neige font leur apparition sur les affiches. Celui de samedi et dimanche prochains tient une guitare à la main : aux instruments se mêleront les chants malgaches de la chorale protestante qui fête ses 20 ans.

Ce sont deux concerts un peu particulier qui se joueront ce week-end à Mamoudzou. Tout d'abord parce qu'ils allieront chants malgaches et musique classique, mais aussi, et c'est ce qui tient surtout à cœur de Haja Ratsimbason, ils célèbrent les 20 ans de la chorale bien nommée, « Les Chandeliers », « parce que la devise de notre

église protestante à Mayotte est 'Vous êtes la lumière du monde' ».

Lui est arrivé il y a 10 ans, mais avec le turn over important à Mayotte, il est vite devenu l'encyclopédie de la chorale qui rassemble des malgaches, des africains, des anglais, « et même un andorran ! ».

Quand la musique vient aux enfants malades

Pour l'occasion, ils ont sollicité les violons, piano, violoncelle et flûte de l'association Musique à Mayotte pour ces samedi 5 et dimanche 6 décembre. Une chorale plutôt active puisque chaque année elle propose un Concert de Noël, après lequel les membres vont rendre

visite à l'association des « Enfants de la lune » : « nous ne nous contentons pas de leur offrir des jouets, mais nous proposons aussi un petit concert. » Cette année, il s'agit aussi de rendre visite aux personnes âgées en avril, et les enfants malades à l'hôpital.

Et elle ne se cantonne pas à pousser la voix dans les églises ou les œuvres sociales la Chorale des Chandeliers : « nous participons aux nettoyages des écoles et des rues, comme à Mroalé », avec quand même un petit concert à la fin, ils ne pourront pas s'en empêcher. Ce sera en janvier et février.

En avril ce sont les militaires qui pourront profiter de leurs gospels et chants mélodiques, dans l'église catholique de Petite Terre.

En attendant, c'est l'église Notre Dame de Fatima qui accueillera leurs vocalises mêlées aux autres instruments à vents et corde de Musique à Mayotte ce samedi à 20h30 et dimanche à 18h.

Anne Perzo-Lafond

